



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 1<sup>er</sup> Juillet 2020

**Secrétaire de séance** : Christophe AYRIBIÉ

**Présents** : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Thierry BACQUIÉ, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Valérie VIMENET

**Absent représenté** : Jérôme BARTHÈS a donné pouvoir à Nathalie NACCACHE

**Absents excusés** : Claire DARCHY, Anne PHILIPPE et Chantal VILOTTE

### ORDRE DU JOUR :

- Examen et vote des subventions aux associations
- Examen et vote du budget 2020
- Réalisation d'un contrat de prêt pour la construction de l'Espace Associatif Mutualisé
- Questions diverses

#### **Délibération n° 27 - 2020 : Examen et vote des subventions aux associations**

Madame le Maire fait part de la liste des associations pour lesquelles des subventions ont été versées en 2019. Madame le Maire précise l'activité de chacune d'entre elles.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen et au vote des subventions pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions

- Décide d'allouer des subventions aux associations en 2020 pour un montant total de 19 673€
- Dit que la liste des associations sera annexée à la présente.

Voix Pour : 10

Abstentions : 2 (Madame Annie STEMER et Monsieur Walter EDLINGER étant présidents d'associations se sont abstenus)

#### **Délibération n° 28 - 2020 : Examen et vote du budget 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif remis aux membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget de l'exercice 2020;

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2020 tel qu'il est décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

**Investissement**

Dépenses : 840 554,90

Recettes : 1 171 692,73

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 256 617,41

Recettes : 1 256 617,41

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 2 609 206,73 (dont 1 768 651,83 de RAR)

Recettes : 2 609 206,73 (dont 1 437 514,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 256 617,41 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 256 617,41 (dont 0,00 de RAR)

**Délibération n° 29 - 2020 : Réalisation d'un contrat de prêt pour la construction de l'Espace Associatif Mutualisé**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction de l'espace associatif mutualisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 721 000,00 €uros.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale, comportant une phase de mobilisation et une tranche obligatoire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 721 000,00 €uros

Durée du contrat de Prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un espace polyvalent à énergie photovoltaïque et chauffage géothermique

**Phase de mobilisation**

Durée : 1an, soit du 01/09/2020 au 01/09/2021

Mise à disposition des fonds	: au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
<i>Montant minimum du versement</i>	: 15 000,00 EUR
<i>Préavis</i>	: 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	: index €STR assorti d'une marge de 1,23%
<i>Date de constatation</i>	: index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calculs des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	: mensuelle
Commission de non-utilisation	
Pourcentage	: 0,10 %
Mise en place anticipée de la tranche	
à Taux Fixe	: Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt La Banque Postale

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2021 au 01/09/2041**

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 01/09/2021

Périodicité	: trimestrielle
Date de la première échéance	: 01/12/2021
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,94 %
Montant de l'échéance	: 9 896,76 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis	: 50 jours calendaires
Commission	
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
Dispositions générales	
Taux effectif global	: 0,98% l'an
Soit un taux de période	: 0,081% pour une durée de période de 1 mois

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Questions diverses :

- Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au Syndicat du Fresquel et demande quels conseillers souhaitent se proposer pour être délégués.  
Monsieur Jérôme BARTHÈS sera délégué titulaire  
Monsieur Thierry BACQUIÉ sera délégué suppléant
  
- Madame le Maire fait part d'un changement notable sur le ramassage scolaire à compter de la rentrée de septembre, notamment la suppression de trois arrêts : Lotissement des Puits, Lotissement du Moulin et l'Eglise. Les arrêts maintenus seront au Ségala, Lotissement des Bastides, La Poste et l'Estoupe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 40.